

Commune de

**MORLAAS**

*Nord · Est · Béarn*  
communauté de communes

**PAU** Béarn  
Pyénées  
Communauté d'Agglomération



Déclaration de Projet relative à la

## **Reconstruction du refuge de Berlanne**

### **Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint**

Vu pour être joint au dossier soumis à enquête publique.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



## Procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019

---

### Présents :

Nom	Structure
FORTÉ Dino	Mairie de Morlaàs (Maire)
HARISTOY François	Mairie de Morlaàs (DGS)
CABANNE Karine	CA Pau Béarn Pyrénées (Chef de service Dpsp-Prévention des Risques)
LEPORT Christian	CA Pau Béarn Pyrénées (Chef de service Aménagement et construction)
BAYON Anthony	CC Nord Est Béarn (Chargé de mission PLUi et planification)
BUYSSCHAERT Anne-Laure	Agence Publique de Gestion Locale (Responsable adjointe service d'Urbanisme Intercommunal)

### Etaient absents :

Nom	Structure
Monsieur le Préfet	SAUR Béarn - DDTM 64
Monsieur le Président	Conseil Régional
Monsieur le Président	Conseil Départemental
Monsieur le Président	Chambre de Métiers
Monsieur le Président	Chambre de commerce et d'industrie
Monsieur le Président	Chambre d'Agriculture
Monsieur le Président	Syndicat mixte du Grand Pau

---

La réunion d'examen conjoint a pour objet de recueillir les observations des différentes personnes publiques associées sur le dossier de mise en compatibilité du PLU. En effet, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (article L. 153-54 2° du code de l'urbanisme).

Le présent compte-rendu de la réunion sera joint au dossier mis à l'enquête publique. La collectivité compétente à l'initiative de la procédure pourra alors, à l'issue de l'enquête, déclarer l'intérêt général de l'opération et se prononcer sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

### Les échanges :

La personne publique responsable du dossier, représentée par M. Bayon, prend acte de l'absence des représentants de la majeure partie des personnes publiques associées au dossier. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les personnes publiques invitées à la réunion qui ne se sont pas manifestées sont réputées avoir émis un avis favorable au projet.

Le présent compte rendu, qui sera transmis aux participants, sera annexé au dossier d'enquête publique.

Un point est fait sur le planning de la suite de la procédure.

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée.